DST 2024/149

Arrêté autorisant la pose de bornes escamotables
Place Horizon

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 19 juin 2024, par la société ERP SYSTEM – 1, rue Albert Einstein – 77480 BRAY-SUR-SEINE, en vue d'effectuer la pose de 8 bornes escamotables, place Horizon à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la ville,

AFFICHÉ
LE 25/06/2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 13 juillet 2024, la société ERP SYSTEM est autorisée à réaliser la pose de 8 bornes escamotables aux 4 entrées de la place Horizon, soit :

- 4 - avenue du Général Leclerc
- 2 - angle allée de l'Espoir / allée André Boyer
- 2 - allée André Boyer

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. L'accès à la place Horizon sera maintenu pour les piétons, pour les véhicules des commerçants et devra être possible en permanence pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.
ARTICLE 3 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.
ARTICLE 4 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.
ARTICLE 5 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.
ARTICLE 6 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.
ARTICLE 7 : La société ERP SYSTEM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.
ARTICLE 8 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.
ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 juin 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIERE 77330